

**République Française**  
**Département du MAINE ET LOIRE**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*De la Commune de Montigné-lès-Rairies*

*Séance du 10/10/2016*

L'an 2016 et le 10 Octobre à 20 heures 40 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de Monsieur CHASSOULIER Gérard, Maire.

**Présent :** M. CHASSOULIER Gérard, Maire, Mmes : CHAMPION Evelyne, GIRARD Caroline, TSIEN Sylvie, MM : BENESTEAU Daniel, METAIRIE Maxime (départ à 22h05), METIVIER Lucien

**Absent(s) :** Mmes : MONNIER Anne, VERNEAU Andrée, M. LAURENT JACQUES

**Excusé(s) ayant donné procuration :** Mme JUBEAU Emmanuelle à M. CHASSOULIER Gérard

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 7
- Procuration : 1

Date de la convocation : 04/10/2016

Date d'affichage : 12/10/2016

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en PREFECTURE D'ANGERS

Le : 12/10/2016

Et publication ou notification

Du : 12/10/2016

**Secrétaire de séance :** Mme GIRARD Caroline

---

**ORDRE DU JOUR**

I- Délibération portant accord de principe des communes sur les statuts de la futur Communauté de Communes "Anjou Loir et Sarthe" (CCALS)

II- Délibération portant accord de principe sur la composition du futur conseil communautaire de la CCALS : proposition d'accord local

III- Révision des tarifs communaux pour l'année 2017 (salle des fêtes, photocopie, concession cimetière, terrain tennis)

IV-Redevance Assainissements collectifs et traitements des eaux usées au 01/01/2017

V- Demande de Fonds de concours à la Communauté de Communes "Les Portes de l'Anjou" pour 2015/2016

VI-Sollicitation du Conseil Départemental de Maine-et-Loire au titre des objets mobiliers protégés et sollicitation de fonds de concours à la communauté de communes "Les Portes de l'Anjou"

VII-Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité de l'eau

VIII-Convention pour la récolte de graines

IX-Questions diverses

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 27/09/2016

## **I- Délibération portant accord de principe des communes sur les statuts de la futur Communauté de Communes "Anjou Loir et Sarthe" (CCALS)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5210-1-1 et L. 5211-41-3

Vu l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu l'arrêté préfectoral modifié D3-94 N° 938 du 26 décembre 1994 autorisant la création de la communauté de commune Loir et Sarthe

Vu l'arrêté préfectoral modifié D3-99 N° 1504 du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du Syndicat intercommunal à vocation unique du Loir en communauté de communes,

Vu l'arrêté préfectoral D3-2001 N° 1060 du 24 décembre 2001 modifié autorisant la création de la communauté de commune des Portes de l'Anjou

Vu l'arrêté DRCL/BCL N° 2016-15 du 18 février 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale de Maine et Loire

Vu l'arrêté DRCL/BCL N° 2016-21 du 19 février 2016 définissant le projet de périmètre de fusion des communautés de communes du Loir, de Loir et Sarthe et des Portes de l'Anjou

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres des communautés de Communes du Loir, communauté de Communes Loir et Sarthe et Communauté de Communes des Portes de l'Anjou,

Considérant que les conditions de majorité sont remplies pour la fusion des EPCI précités

Vu les statuts respectifs des communauté de Communes du Loir, communauté de Communes Loir et Sarthe et Communauté de Communes des Portes de l'Anjou,

Considérant l'avis de principe émis par la communauté de communes « Les Portes de l'Anjou » en date du 29/09/2016 sur le projet de statuts de la future intercommunalité, qui a été notifié à toutes les communes de son territoire,

Considérant que la définition de l'intérêt communautaire sera déterminée par délibération spécifique du futur conseil communautaire, après le 1<sup>er</sup> janvier 2017, à la majorité des 2/3 du conseil communautaire,

### **Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,**

Après avoir pris connaissance du projet de statuts de la future communauté de communes annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, par **8** voix POUR, **0** abstentions et **0** voix CONTRE :

**Donne son accord de principe** sur les statuts du futur EPCI dénommé « Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe » qui prendra effet au 01/01/2017,

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

## **II- Délibération portant accord de principe sur la composition du futur conseil communautaire de la CCALS : proposition d'accord local**

Vu la Loi N° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, notamment son article 4 alinéa 2 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L 5211-6-1,

Vu l'arrêté DRCL/BCL N° 2016-15 du 18 février 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale de Maine et Loire

Vu l'arrêté DRCL/BCL N° 2016-21 du 19 février 2016 définissant le projet de périmètre de fusion des communautés de communes du Loir, de Loir et Sarthe et des Portes de l'Anjou  
Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres des communautés de Communes du Loir, communauté de Communes Loir et Sarthe et Communauté de Communes des Portes de l'Anjou,

Considérant que les conditions de majorité sont remplies pour la fusion des EPCI précités

Considérant les nouvelles dispositions sur la définition et la répartition des sièges au conseil communautaire fixées par la Loi 2015-264 du 9 mars 2015, qui prévoient deux possibilités :

- attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), en fonction du tableau fixé au III de l'article L 5211-6-1 du CGCT, garantissant une représentation essentiellement démographique,

Ou

- attribution des sièges issue d'un accord local approuvé à la majorité qualifiée (par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale.

Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres) par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions fixées par la loi du 9 mars 2015.

Considérant que dans les deux cas :

- chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- le nombre total des sièges ne pouvant, comme auparavant, excéder de 25 % celui résultant de la répartition automatique.
- La part des sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population totale de la communauté de communes.
- Le plafond de 20 % peut cependant être dépassé dans deux cas : lorsque l'accord local conduit à réduire l'écart qui résulte de la répartition automatique des sièges et lorsqu'un second siège est attribué à une commune pour laquelle la répartition automatique conduit à lui attribuer un seul siège à la représentation proportionnelle.

Vu l'avis de la conférence des maires, mise en place dans le cadre du projet de fusion entre les 3 communautés de communes ( CCL-CCLS-CCPA), émis le 7 janvier 2016 et confirmé le 27 avril 2016 proposant de retenir l'accord local fixant le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire du futur EPCI en application des dispositions de l'article L 5211-6-1 du CGCT, **à 44 sièges,**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par **8** voix POUR, **0** ABSTENTIONS et **0** voix CONTRE :

●**Donne son accord de principe** pour retenir un nombre de sièges total pour l'effectif du futur conseil communautaire de la communauté égal à 44 (quarante-quatre).

●**Donne son accord de principe** pour fixer leur répartition entre les communes membres actuels au 01/01/2017, **comme suit:**

COMMUNES	Accord local
	44 sièges
TIERCE	6
DURTAL	5
SEICHES SUR LE LOIR	4
JARZE VILLAGES	4
MORANNES SUR SARTHE	3
CORZE	3
DAUMERAY	2
ETRICHE	2
CHEFFES	2
RAIRIES	2
MARCE	2
LEZIGNE	2
CHAPELLE SAINT LAUD	1
HUILLE	1
BARACE	1
MONTREUIL SUR LOIR	1
CORNILLE LES CAVES	1
MONTIGNE LES RAIRIES	1
SERMAISE	1

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

### **III- Révision des tarifs communaux pour l'année 2017 (salle des fêtes, photocopie, concession cimetière, terrain tennis)**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité 8 voix POUR :

- de modifier les tarifs communaux à partir du **01/01/2017**

- Concessions cimetière :

30 ans	85 €
50 ans	130 €

- Columbarium :  
(Monument 610 euros TTC)

15 ans	50 €
30 ans	80 €

- Cavurne (dans le sol) :  
(Monument 245 euros TTC)

15 ans	54 €
30 ans	85 €

- Dispersion des cendres : 51 €

- Caveau d'attente : gratuit pendant 6 jours,  
21 €/jour pendant 5 jours ensuite  
31 €/jour pendant 5 jours et  
41 €/jours pendant 5 jours

- Photocopies :

PHOTOCOPIE	NOIR	COULEUR
A4	0.20 €	0.70 €
A3	0.40 €	0.90 €

- Terrain Tennis : gratuit

- Location mobilier/matériel salle des fêtes :

UN BANC	1 €
UNE TABLE	2 €
UNE FRITEUSE	5 €

- ses tarifs s'appliquent pour les particuliers et les associations
- Une caution de 200 euros sera demandée pour la location de banc et table
- Une caution de 50 euros sera demandée pour la location de la friteuse.
- L'employé communal aura la charge de réceptionner le matériel mis en location
- Un règlement est établi pour la location du matériel

- Location de la salle des fêtes

	COMMUNE	HORS COMMUNE
Vin d'honneur	55 €	65 €
Pot d'amitié lors d'une sépulture	gratuit	gratuit
Une journée	185 €	220 €
Un week-end	280 €	335 €
Association : une journée	100* €	115 € la 1ère fois ensuite 220 €
Association : un week-end	145* €	175 € la 1ère fois ensuite 335 €
Activité sportive/culturelle	75€ /an	80 € /an

\*La première soirée est gratuite

Documents à fournir :

- Une caution de 500 euros est demandée
- Une attestation de responsabilité
- Versement d'arrhes de 40% du montant de la location, à verser dès la réservation

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

#### **IV-Redevance Assainissements collectifs et traitements des eaux usées au 01/01/2017**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré :

- décide de ne pas augmenter la redevance assainissement collectif au 01/01/2017
- les tarifs applicables sont :

***\*Les usagés raccordés au réseau d'Assainissement collectif possédant un compteur d'eau :***

- Un forfait de **35 euros/an** (abonnement) soit **17,50 euros/semestre**
- **0.90 euros/m3** d'eau consommée

**\*Les usagés raccordés au réseau d'assainissement collectif possédant un compteur d'eau mais qui ne consomment pas l'eau de la ville :**

- Un forfait de **35 euros/an** (abonnement) soit **17,50 euros/semestre**
- Une consommation de **50 m3** par habitation à **0.90 euros/m3**

**\* Immeubles raccordables au réseau d'Assainissement Collectif**

Possédant un compteur d'eau :

- Un forfait de **35 euros/an** (abonnement) soit 17,50 euros/semestre
- 0.90 euros/m3 d'eau consommée

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

**V- Demande de Fonds de concours à la Communauté de Communes "Les Portes de l'Anjou" pour 2015/2016**

Lors de la réunion de conseil du 06/07/2015, une demande de fonds de concours a été demandée à la communauté de communes « Les Portes de l'Anjou » pour : l'Opération investissement 2015-1.

N'ayant pas eu la subvention du département et un rajout a été effectué sur le devis de la toiture, Monsieur le maire propose de modifier la délibération du 06/07/2015 concernant les travaux de toiture et de maçonnerie de l'église, voir ci-dessous :

- Le 06/07/2015 :

DÉSIGNATION	MONTANT HT	MONTANT TTC	Fonds de concours	Département	Reste à la charge de la commune
Travaux de toiture de l'Eglise	11 055,00 €	13 266,00 €	2763,75 €	5 527,50 €	4 974,75 €
Travaux de maçonnerie et drainage de l'Eglise	5 375,75 €	6 450,90 €	1 343,93 €	2 687,88 €	2 419,09 €

- Le 10/10/2016

DÉSIGNATION	MONTANT HT	MONTANT TTC	Fonds de concours	Département	Reste à la charge de la commune
Travaux de toiture de l'Eglise	11 615,00 €	13 938,00 €	5 807,50 €	0 €	8 130,50 €
Travaux de maçonnerie et drainage de l'Eglise	5 375,75 €	6 450,90 €	2 687,875 €	0 €	3 763,025 €

Le Conseil Municipal,

Vu le règlement du Fonds de concours de la Communauté de Communes Les Portes de l'Anjou 2015-2016, afin de contribuer au financement de ces ouvrages, il est proposé de solliciter le soutien financier de la Communauté de Communes « Les Portes de l'Anjou », au titre des Fonds de Concours 2015-2016 à hauteur de 24 944.245 euros.

Le plan de financement de ce projet s'articule donc comme suit :

DESIGNATION	MONTANT HT	TTC	SUBVENTIONS		RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE TTC
			COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES PORTES DE L'ANJOU HT	DÉPARTEMENT	
La création d'un parking pour le restaurant Multi-	21 987,65 €	26 385,18 €	10 993,82 €		15 391,36 €
Implantation d'une borne incendie auprès du futur parking pour le restaurant Multi-service	2 162,27 €	2 594,72 €	1 081,13 €		1 513,59 €
Branchement d'eau potable pour le restaurant Multi-service	827,98 €	993,58 €	413,99 €		579,59 €
Raccordement électrique pour le panneau lumineux	911,64 €	1 093,97 €	455,82 €		638,15 €
- Travaux d'électricité pour le panneau lumineux	489,19 €	587,03 €	244,60 €		342,43 €
Création d'une aire de jeux	6 950,73 €	8 340,88 €	1 975,36 €	3 000,00 €	3 365,52 €
Travaux de toiture pour l'Eglise de Montigné-Lès-Rairies	11 615,00 €	13 938,00 €	5 807,5 €	0 €	8 130,50 €
Travaux de maçonnerie et drainage autour de l'Eglise	5 375,75 €	6 450,90 €	2 687,875 €	0 €	3 763,025 €
Achat d'une sono pour la salle des fêtes	280,25 €	336,30 €	140,13 €		196,17 €
Achat d'une débroussailleuse	499,17 €	599,00 €	249,59 €		349,41 €
Travaux de voirie pour l'année 2015	882,00 €	1 058,40 €	441,00 €		617,40 €
Achat de panneau de signalisation et de poubelle urbaine	906,85 €	1 084,59 €	453,43 €		631,16 €
<b>TOTAL</b>	<b>52 888,48 €</b>	<b>63 462,55 €</b>	<b>24 944,245 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>35 518,305 €</b>

Après en avoir délibéré, décide

De modifier la délibération du 06/07/2015 DE-05-07-15bis

- D'approuver " L'OPÉRATION INVESTISSEMENT 2015-1 », telle que décrite ci-dessus,
- De statuer favorablement sur le plan prévisionnel de financement précité,
- De solliciter, auprès de la Communauté de Communes « Les Portes de l'Anjou », l'attribution d'une subvention d'un montant total de 24 944,245 euros s'inscrivant dans le cadre des Fonds de concours 2015-2016,
- D'approuver le projet de convention des fonds de concours à intervenir
- De solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de compléter le financement de cette opération, telles que présentées,
- De donner tout pouvoir à la Communauté de Communes « Les Portes de l'Anjou », pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

## VI-Sollicitation du Conseil Départemental de Maine-et-Loire au titre des objets mobiliers protégés et sollicitation de fonds de concours à la communauté de communes "Les Portes de l'Anjou"

Monsieur le maire propose de restaurer la statue « la Vierge à l'enfant ».

Nous avons reçu un devis du restaurateur SALLÉ Christian pour un montant de 2 448,13 euros HT, Monsieur le maire propose de demander une subvention de 50% au Département et de demander un fonds de concours à la communauté communes "Les portes de l'Anjou".

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Décide de solliciter une subvention auprès du Département au titre des objets mobiliers protégés au taux maximum de 50 %
- Vu le règlement du Fonds de concours de la Communauté de Communes Les Portes de l'Anjou 2015-2016, afin de contribuer au financement de ces ouvrages, il est proposé de solliciter le soutien financier de la Communauté de Communes « Les Portes de l'Anjou », au titre des Fonds de Concours 2015-2016 à hauteur de **612.0325** euros.

Le plan de financement de ce projet s'articule donc comme suit :

DÉPENSES	Montant HT	DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE en HT	Communauté de Communes « Les Portes de l'Anjou » en HT	Montant à la charge de la Mairie en HT
La statue « La vierge à l'enfant »	2 448,13 €	1 224,065 €	612,0325 €	612,0325 €

Après en avoir délibéré, décide

- D'approuver " L'OPÉRATION INVESTISSEMENT 2015-2016-3 », telle que décrite ci-dessus,
- De statuer favorablement sur le plan prévisionnel de financement précité,
- De solliciter, auprès du Département au titre des objets protégés une subvention d'un montant total de 1 224.065 €
- De solliciter auprès de la Communauté de Communes « Les Porte de l'Anjou », l'attribution d'une subvention d'un montant total de 612.0325 euros s'inscrivant dans le cadre des Fonds de concours 2015-2016,
- Autorise et charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif aux demandes de subventions
- D'approuver le projet de convention des fonds de concours à intervenir
- De solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de compléter le financement de cette opération, telles que présentées,
- De donner tout pouvoir à la Communauté de Communes « Les Portes de l'Anjou », pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

A la majorité (pour : 5 contre : 0 abstentions : 3)

## **VII-Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité de l'eau**

**OBJET** : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC d'Alimentation en Eau Potable, de l'année 2015

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable. Un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable de la commune de Montigné Lès Rairies.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

## **VIII-Convention pour la récolte de graines**

Monsieur Arnaud Fourrier est en CDD d'un an avec le Lycée Agricole d'Angers « le Fresne » en tant que récolteur de graines pour le label "Végétal Local" porté par la Fédération des Conservatoires Botaniques Nationaux(FCBN), l'association Plante & Cité et l'AFAC-agroforesterie.

Ce projet vise à récolter et reproduire des espèces d'arbres et arbustes locaux en vue de leur réintroduction dans le milieu afin d'améliorer ou restaurer la diversité végétale des haies bocagères et de divers habitats.

Une documentation exhaustive sur le label et le projet "Végétal local" est consultable sur le lien suivant:  
[afac-agroforesteries.fr/nos-projets-en-cours/arbres-et-arbustes-certifies-vegetal/](http://afac-agroforesteries.fr/nos-projets-en-cours/arbres-et-arbustes-certifies-vegetal-local/)

Plus précisément, nous recherchons des sites de récoltes de graines d'arbres et arbustes devant répondre à certains critères dont les principaux sont:

- Boisements anciens (niensemencés, ni plantés après 1970),
- Eloignés des grandes infrastructures routières, ferroviaires et des plantations récentes.

Nous nous sommes dirigés vers la commune de Montigné-les-Rairies car elle renferme un grand nombre d'habitats et d'espèces végétales d'intérêt.

**Nous aimerions pouvoir établir une convention** avec la commune de Montigné-les-Rairies afin de récolter du matériel végétal (graines et/ou boutures) sur les sentiers et parcelles appartenant aux communes.

Cette convention est à la fois un gage de bonnes pratiques et de respect du cahier des charges de notre part et un cadre légal pour la commune. Bien entendu ce partenariat n'engagera aucun frais de votre part.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'accès aux sites pour la récolte de semences et boutures d'arbres et arbustes sur les sentiers et parcelles appartenant à la commune de Montigné-les-Rairies, pour une durée indéterminée.
- voir ci-joint la convention

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

## **IX- Questions diverses :**

- Prochaine réunion de conseil le lundi 21/11/2016

Départ de Monsieur Maxime METAIRIE à 22h05

- Transfert de la compétence urbanisme de la Direction Départementale Des Territoires (DDT) à la Communauté de Communes repoussé au 31/12/2017

Sans autre question la séance est levée à 22h20.